

Régime stagiaire de la formation professionnelle continue (AFPR)

[Fiche consigne 2046](#)

Le stagiaire de la formation professionnelle continue est normalement rémunérée par la région / Pôle emploi.

Normalement l'entreprise d'accueil n'a pas à déclarer ce stagiaire en DSN sauf si elle verse un complément de rémunération.

D'ailleurs, si l'entreprise d'accueil souhaite le rémunérer, cette rémunération est soumise à condition dès le 1er euros (pas de mise en place d'exonération).

[URSSAF : stagiaires de la formation professionnelle continue](#)

Contrat

Au niveau du contrat, (bloc 40)

S21.G00.40.007 : Nature du contrat : 90 - Autre nature de contrat, convention, mandat

S21.G00.40.008 : Dispositif de politique publique et conventionnel : 92- Stage de la formation professionnelle

Modèle de contrat	
Nature du contrat	Autre nature de contrat
CDD sans terme précis	Non
Unité de la durée minimale	Aucune
Durée minimale	0
Dispositif de politique publique	Stage de la formation professionnelle
Type du contrat	Stage
Date d'embauche	lun. 02 oct. 2023
Date de début d'activité	lun. 02 oct. 2023
Date de fin prévue	
Période d'essai	Aucune
Nombre de mois de préavis	Aucun
Motif du CDD	
Motif précis du CDD	
Autre motif	
Contrat(s) remplacé(s)	
Statut conventionnel	employé administratif,agent de service
Catégorie socio prof.	Non Cadres
Catégorie de personnel	Stagiaires

Taux et barèmes

taux et barèmes

Ne cotise pas à la CSG/CRDS.

2 rémunérations possibles : rémunération par l'Etat (base forfaitaire)

Rémunération par l'établissement d'accueil : base de cotisation dès le 1er euro (sur l'ensemble de la rémunération)

Codification de régime :

Associer le régime à son type du régime stagiaire de la formation professionnelle continue (CTP 150)

Pour faciliter la gestion du complément maladie qui doit toujours se déclencher pour ce régime on peut créer une rubrique MALCOMP_AFPR afin de déclencher le complément sans avoir à contrôler si le brut dépasse ou non les 2.5 SMIC.

Il faut créer la cotisation MALCOMP_AFPR qui a un taux toujours à 6 en dupliquant la rubrique MALCOMP25 et modifier le taux avec la valeur à 0

Rubrique de cotisations _MALCOMP_AFPR (Complément maladie AFPR)

Alias: MALCOMP_AFPR Ne plus utiliser la rubrique 46350 NumSite : 0001

Désignation: Complément maladie AFPR

Salariale et employeur Seulement salariale Seulement employeur

Catégorie de cotisation: Sécurité sociale Type de base: Sur la totalité du brut

Référence bordereau: 100T Type de cumul Taux (IJSS): Sur la totalité du brut

Référence DUCS: Dans la déclaration, éclater en fonction du Taux AT

Désactiver dans les bulletins de régularisation Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Unicité à l'édition Rubrique d'écrasement

Contrôle de valorisation d'impression sur les formules: Base Taux Salarial Taux Employeur Montant Salarial Montant Employeur

Assistance en saisie de cotisations Afficher...

Fréquence de calcul: Jan. Fev. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Sélectionnez un profil comptable... Sécurité sociale

Base de la cotisation: Assiette complément maladie si salaire > 2.5 SMIC (BC_MALC) Paramètres...

Alias	Désignation
TXEMP	Taux employeur
MTEMP	Montant employeur

Imprimer Formule de taux Modifiable Nombre de décimales : 2

Formule de calcul :

1 [_MALCOMP_AFPR.BASE] * [_MALCOMP_AFPR.TXEMP]

Modification

Codifier le régime comme suit par la suite

Régime sélectionné : **Stagiaire AFPR**

Type du régime : **Stagiaire de la formation professionnelle continue (CTP 150)**

Afficher les cotisations Modifiées Toutes

Plus...	Type de base (Toutes) [F11]	Catégorie de cotisation (Toutes) [F12]	Alias	Désignation	DSN	Base	Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2	Qualifiant	Base Ass.	+Ass	Comp.Ba...	Code Exo.	Code Cot.	+Cot
			<input checked="" type="checkbox"/>	Sécurité sociale														
			<input checked="" type="checkbox"/>	Sur la totalité du Brut														
			<input checked="" type="checkbox"/>	ACCIDENT	✓	BC_BRUT_URSAFF		(E = mc 2)	999	150		Autre	11				045	✓
			<input checked="" type="checkbox"/>	ALLOCFAMTXPLEI	✓	BC_BRUT_URSAFF		(E = mc 2)	999	150		Autre	11				074	✓
			<input checked="" type="checkbox"/>	_MALCOMP_AFPR	✓	BC_BRUT_UR...		6,000	999	150		Autre	11				907	✓
			<input checked="" type="checkbox"/>	SOLIDARITE	✓	BC_BRUT_URSAFF	0,300		999	150		Autre	11				068	✓
			<input checked="" type="checkbox"/>	MALADIE	✓	BC_BRUT_URSAFF	0,000	7,000	150	150		Autre	11				075	✓
			<input checked="" type="checkbox"/>	VEILLESSE	✓	BC_BRUT_URSAFF	0,400	1,900	999	150		Autre	11				076	✓
			<input checked="" type="checkbox"/>	Limité Tranche A														
			<input checked="" type="checkbox"/>	VEILLESSE_TRA	✓	BC_TR_A_URSAFF	6,900	8,550	150	150		Plafonnée	11				076	✓

Pas de bloc 78 code 02 ni code 03 attendu

si des paramétrages par défaut existent au niveau de l'association, il faut les neutraliser pour ce régime (plusieurs possibilités selon les cas)

Au niveau de la convention, on peut mettre hors convention et créer une rubrique spécifique afin de déclencher un élément de salaire.

Exemple saisie d'une indemnité à 750€

Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	Taux	Montant
	Indemnité AFPR	750,00		750,00		
	Brut			750,00		
Cotisations						
	Nombre de jour de la période d'emploi			30,00		
	Plafond mensuel du mois			3547,74		
	Accident du travail	750,00			3,78%	-28,35
	Maladie	750,00			7,00%	-52,50
	Contribution Solidarité Autonomie	750,00			0,30%	-2,25
	Vieillesse	750,00	0,40%	-3,00	1,90%	-14,25
	Vieillesse sur tranche A	750,00	6,90%	-51,75	8,55%	-64,13
	Allocation familiale taux plein	750,00			5,25%	-39,38
	Complément maladie AFPR	750,00			6,00%	-45,00
	Total des cotisations et contributions			-54,75		-245,86
	Net social			695,25		
	Net fiscal potentiel					
	Net fiscal			695,25		
	Net imposable			695,25		
	Net à payer avant impôt sur le revenu			695,25		
	Impôt prélevé à la source - Taux personnalisé	695,25	0,00%	0,00		
	Net à payer			695,25		

Au niveau de la DSN

Bloc agrégé

S21.G00.22 Bordereau de cotisation due	78877877700011 Urssaf Aquitaine	301,00
└ S21.G00.23 Cotisation agrégée	150 STAGIAIRES FORMATION PROFESSIONNELLE	750,00
└ S21.G00.23 Cotisation agrégée	150 STAGIAIRES FORMATION PROFESSIONNELLE	750,00

Bloc 40

S21.G00.40 Contrat (contrat de travail, convention, mandal		Ajouter
S21.G00.40.001	Date de début du contrat	02102023
S21.G00.40.002	Statut du salarié (conventionnel)	06 employé administratif,agent de service
S21.G00.40.003	Code statut catégoriel Retraite Complémentaire ...	04 non cadre
S21.G00.40.004	Code profession et catégorie socioprofessionne...	9999
S21.G00.40.005	Code complément PCS-ESE (pour la fonction p...	
S21.G00.40.006	Libellé de l'emploi	HORS CONVENTION
S21.G00.40.007	Nature du contrat	90 Autre nature de contrat
S21.G00.40.008	Dispositif de politique publique et conventionnel	92 Stage de la formation professionnelle

Au niveau des blocs individuels

S21.G00.78 Base assujettie		11 base forfaitaire SS	750.00
S21.G00.81	Cotisation individuelle	045 Cotisation Accident du travail	28.35
S21.G00.81	Cotisation individuelle	068 contribution solidarité autonomie	2.25
S21.G00.81	Cotisation individuelle	074 Cotisation allocation familiale	25.88
S21.G00.81	Cotisation individuelle	075 Cotisation assurance maladie	52.50
S21.G00.81	Cotisation individuelle	076 Cotisation assurance vieillesse	17.25
S21.G00.81	Cotisation individuelle	076 Cotisation assurance vieillesse	115.88
S21.G00.81	Cotisation individuelle	102 Complément allocation familiale	13.50
S21.G00.81	Cotisation individuelle	907 Complément de cotisation Assurance Maladie	45.00

Revision #13

Created 19 July 2023 13:10:49

Updated 3 March 2026 10:04:34 by Valéry HUMEZ